

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 07 FEVRIER

L'an deux mil dix-sept, le 07 février à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 25 janvier 2017 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, DEBANT-RIZZO, CHRISTEAUT,

Mrs GARNIER, CARRE, DAGONNEAU, DESCOTTES, HENNEBERT, PICHOT, TESTAULT, LEGER, LORIDE, LUTON,

Excusée et pouvoir : M BARBEAU

Secrétaire de séance : M LORIDE

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

LAVEUSE I-MOP :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir une laveuse pour les sols.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il est décidé d'accepter le devis de la société I-mop pour un montant d'achat de 3479.44€ HT. Le Conseil Municipal inscrira cette dépense au budget 2017.

REPRESENTANT VELO:

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent vélo.

Ce dernier sera l'interlocuteur direct avec Chartres métropole dans le but de coordonner les actions en faveur de la pratique du vélo sur la Commune de Mignières.

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, il est décidé de nommer M BARBEAU.

DEMANDE DE SUBVENTION:

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que pour certains projets d'investissement la Commune peut demander une aide de financement auprès de l'agglomération, du département et de l'état.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de demande de fonds de concours à Chartres Métropole, de Fonds Départemental pour l'Investissement auprès du Conseil Départemental et de Dotation de soutien à l'Investissement public auprès de l'Etat pour les projets suivants : mise sous alarme anti intrusion de l'ensemble des bâtiments communaux y compris l'Ecole et le Restaurant scolaire d'une alarme, Honoraires du Bureau d'étude projet mobilité, Réalisation de la 1^{ère} phase du projet mobilité, aménagement de la Grange, création d'une classe supplémentaire, révision du PLU, achat d'une auto laveuse et renouvellement du parc informatique de la bibliothèque.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à la demande de fonds de concours, de FDI et de DSIL pour les projets ci-dessus et mandatent M Le Maire pour signer les actes s'y afférents.

SUBVENTION FNACA :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que sur le budget primitif 2016 il avait été omis la subvention concernant les anciens combattants.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'association la FNACA une subvention de 200 €. En plus de la subvention qui sera allouée sur le budget 2017.

COMPETENCE URBANISME:

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme Rénové N°2014-366 du 24 mars dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence document d'urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'article 136 de la loi n°2014-366 dite ALUR et de l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole et Monsieur le préfet d'Eure et Loir.

QUESTIONS DIVERSES :

SMAR LOIR 28 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de périmètre du SMAR Loir 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche et approuve le retrait de la Commune de Saint-Bomer.

M CARRE interpelle les membres du Conseil Municipal sur les problèmes d'incivilités et d'insécurité au niveau du passage à côté de la bibliothèque. Il demande d'envisager la fermeture des grilles de ce passage durant les vacances scolaires. Les membres du Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande mais souhaite qu'un panneau indiquant les raisons de cette fermeture soit affiché. Un article dans le bulletin communal sera également rédigé.

Les membres du Conseil Municipal font un bilan des travaux concernant les pauses de luminaires aux Charmilles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'alarme est en cours d'installation dans les différents locaux communaux.

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à une grande vigilance pour prévenir d'éventuels cambriolages. Effectivement plusieurs administrés de la Commune ont subi des effractions à l'encontre de leurs domiciles. Tout comportement suspect doit être signalé à la Gendarmerie de Thivars.

Monsieur PICHOT interpelle le Conseil Municipal sur la hauteur des sapins situés route d'Ermenonville et sur un problème d'insécurité d'un mur situé rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de recours possible concernant les plantations. Cependant l'administré, propriétaire du mur, sera convié en Mairie pour évoquer rapidement les moyens qu'il puisse déployer pour assurer la mise en sécurité du mur en question.

La séance est levée à 22 heures 30.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
57	07/02/2017	Achat Laveuse	16/02/2017	20/02/2017
58	07/02/2017	Désignation d'un référent vélo	16/02/2017	20/02/2017
59	07/02/2017	Demande de subvention (projet d'Investissement)	16/02/2017	20/02/2017
60	07/02/2017	Subvention FNACA	16/02/2017	20/02/2017
61	07/02/2017	Compétence Documents d'urbanisme	16/02/2017	20/02/2017
62	07/02/2017	SMAR	16/02/2017	20/02/2017
63	07/02/2017	Régime indemnitaire	16/02/2017	20/02/2017